

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13 POUR : 0 CONTRE : 13 ABSTENTION : /	L'an deux mille vingt Le 17 novembre à vingt heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Cernex, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT. <u>Date de convocation</u> : 13 novembre 2020 <u>Secrétaire de séance</u> : Gaël MENETRIER
<u>Présents</u> : Vincent TISSOT, Nadine CUSIN, André SEIFERT, Odette LAUDE, Thierry DEFFAYET, Virginie JACOTTET, Agnès RICHARD, Martin PHILIPPS, Estelle SIMONIN, Cécile CASSOU-LENS, Gaël MENETRIER <u>Absent(e)(s) avec procuration</u> : Pascal GROSFORT, Delphine BACHELLERIE <u>Absent(e)(s) sans procuration</u> : Jérôme WAHL, Arnaud POLLET	

Délibération n° D20-40

Objet : Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente l'état des créances irrécouvrables.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement des créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilité sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ces non-valeurs au 25 juillet 2020 est de **1955,73€** ; selon les listes fournies par la Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2020.

L'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,

- ✓ **REFUSE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur les listes fournies par la Trésorerie.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme

Le Maire,
Vincent TISSOT

Pour le Maire empêché,
l'Adjointe

Certifiée exécutoire le 18/11/2020
Transmise en Sous-Préfecture le 18/11/2020
Affichée le 18/11/2020